

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20231211-005

du 11 décembre 2023

n°005

page 1/2

EXTRAIT:**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice :** 26**PRESENTS (20) :** M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD**POUVOIRS (4) :** M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU**EXCUSES (2) :** Mme GODET, M. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Croix Rouge française - Unité Locale du Pays Châtelleraudais**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault soutient, au travers de subventions, le fonctionnement des associations ainsi que certaines actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Créée en 1864, l'association Croix-Rouge française est une association agréée sécurité civile à but non lucratif (loi 1901). Elle s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines en toute impartialité et sans aucune discrimination. Elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale. L'association vient en renfort des Sapeurs Pompiers et du SAMU lors d'interventions auprès de victimes nécessitant une évacuation en milieu hospitalier et mobilise, dans le cadre des « plans rouges », des secouristes bénévoles pour des opérations d'urgence liées à des accidents, incendies ou épisodes climatiques exceptionnels. Aussi, l'association implante des dispositifs préventifs de secours à l'occasion de manifestations sportives, culturelles ou festives majeures (courses hippiques, Heures Vagabondes, Fête de la musique, 14 juillet, etc).

En 2022, l'association Croix Rouge française – Unité Locale du pays châtelleraudais - est intervenue 21 fois sur les communes de Châtellerault, Leugny, La Roche-Posay, Oyré, Leigné-les-Bois, Cenon-sur-Vienne, Thuré. En 2023, l'association compte 18 interventions sur les communes de Châtellerault, La Roche-Posay, Oyré, Leigné-les-Bois, Cenon-sur-Vienne, Thuré, Vicq-sur-Gartempe.

Pour mener à bien ses missions de secours aux personnes, l'association Croix Rouge française – Unité Locale du pays châtelleraudais dispose notamment d'un véhicule de premiers secours à personnes (VPSP) dont la première mise en circulation date de 2004, il y a 19 ans. Or, des évolutions réglementaires ont précisé, ces dernières années, les nouvelles dispositions applicables à ce type de véhicule. Le véhicule de premiers secours à personnes actuellement en possession de l'association n'est donc plus conforme aux réglementations en vigueur.

Pour permettre à l'association d'être un acteur majeur et reconnu sur le territoire, la Croix Rouge française – Unité Locale du pays châtelleraudais – envisage l'acquisition d'un nouveau véhicule

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231211-005****du 11 décembre 2023****n°005****page 2/2**

de premiers secours à personnes (cout total 82 000 euros) et sollicite à ce titre une subvention de la collectivité.

Il est donc proposé de soutenir cette association en accordant une subvention exceptionnelle de 5000 euros lui permettant de mener ses missions de manière optimale.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relatif à l'intérêt communautaire

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023, dont les crédits sont inscrits aux comptes 65748,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'association Croix Rouge française – Unité Locale du pays châtelleraudais dans le cadre du projet d'acquisition d'un nouveau véhicule de premiers secours à personnes (VPSP)

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5000 euros à l'association Croix Rouge française – Unité Locale du pays châtelleraudais,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

La somme sera imputée sur le compte F 65 18 65748 5500 C05M09 XX AGGLO"

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOURD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr